

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 17 (1919)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres comité central : extrait du procès-verbal de la séance du 2 mai 1919

Autor: Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prüfung unterzogen. Dabei wurde die interessante Entdeckung gemacht, daß im Abschnitt Zentralvorstand, Art. 19, der in der französischen Ausgabe stehende Satz: „Chaque section ne peut avoir qu'un représentant“ im deutschen Text fehlt. Es fragt sich nun, ob diese Bestimmung auch auf die Gruppen Anwendung finden soll. Im Zentralvorstand sitzen heute fünf Privatgeometer, wovon drei Mitglieder des Verbandes (S. V. P. G.) sind. Wenn auch die Befürchtung, daß sich der Verband einstmals im Zentralverein zu breit machen will, nicht ganz von der Hand zu weisen ist, so ist es auch nicht gerecht, den Verband, der nach und nach den größten Teil der Privatgeometer umfassen wird, auf *eine* Vertretung zu beschränken, wenigstens so lange nicht, als die Privatgeometer, wie es heute in der Natur der Sache liegt, sich für das Vermessungswesen und die Vereinsgeschäfte so stark interessieren. Anderseits ist es schwierig, dem Verband der angestellten Grundbuchgeometer durch die Statuten eine Vertretung sicherzustellen, da die sieben Mandate unter 11 Sektionen und zwei Verbände zu verteilen sind. Dagegen soll versucht werden, bei der nächsten Vakanz im Zentralvorstande den angestellten Grundbuchgeometern eine Vertretung zu geben, sofern die betreffende Sektion ihr Einverständnis dazu gibt. Der Zentralvorstand schlägt deshalb der Hauptversammlung vor, in dieser Beziehung keine Änderung der Statuten vorzunehmen.

Seebach, den 19. Mai 1919.

Der Sekretär: *Th. Baumgartner.*

Société suisse des Géomètres.

Comité central.

Extrait du procès-verbal de la séance du 2 mai 1919.

Ensuite de la réclamation d'un collègue, le secrétaire est chargé de transmettre à tout nouveau sociétaire admis un exemplaire des statuts et du règlement de taxation. Pour avoir fait un rabais lors d'une taxation, un sociétaire a été frappé d'une amende de 100 fr. Le Comité central décide de verser à un fonds spécial la part des amendes et pénalités lui revenant en vertu de l'article 18 du règlement sur la taxation.

Les propositions pour la révision des statuts ont été encore

une fois soumises à un examen approfondi. A ce sujet, il a été fait la découverte très intéressante que dans le chapitre „Comité central“, article 19, il manque dans le texte allemand la phrase suivante qui figure dans le texte français: „Chaque section ne peut avoir qu'un représentant“. Et l'on peut se demander si cette stipulation peut également trouver son application en ce qui concerne les groupes. Dans le Comité central siègent actuellement cinq géomètres privés, dont trois sont membres de l'Association suisse des géomètres praticiens.

Si, d'une part, on peut craindre que cette association prenne un jour trop d'importance dans le sein de la Société centrale, d'autre part il n'est pas équitable de limiter à un membre la représentation d'une association qui comptera petit à petit la majeure partie des géomètres privés. Cette limitation ne doit en tout cas pas intervenir aussi longtemps que, comme on le constate aujourd'hui, les géomètres privés s'intéressent à un si haut degré à tout ce qui concerne le domaine de la mensuration et les affaires de la société.

D'un autre côté, il est difficile d'assurer à l'Association des géomètres employés la représentation prévue aux statuts, car il n'existe que sept mandats à répartir entre onze sections et deux groupes.

Par contre, on doit tendre, lors de la prochaine vacance au Comité central, à accorder une représentation aux géomètres employés pour autant que la section intéressée donnera son assentiment. C'est dans ces conditions que le Comité central proposera à l'assemblée générale de ne pas admettre une modification des statuts.

Seebach, le 19 mai 1919.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner.*

**Protokoll
der V. ordentlichen Delegiertenversammlung
des Schweizerischen Geometervereins**

vom 2. Mai 1919 in Olten.

Den Vorsitz führt der Zentralpräsident; als Protokollführer werden der Zentralsekretär, als Stimmenzähler Schweizer, *Wil* und Ansermet, *Vevey*, bestimmt. Anwesend sind 15 Delegierte,